

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>DIRECTION DU PATRIMOINE BATI .....</b>	<b>193</b>
Arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine Bâti et à certains de ses collaborateurs .....	193
<b>SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS.....</b>	<b>198</b>
Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES .....	198



# Actes de l'Exécutif départemental

## DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

### ARRETE DU 8 FEVRIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs en date du 9 mars 2020.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

#### DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- G/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :
  - avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
  - registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
  - lettres de rejet.

H/ la certification du « service fait »,

I/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les permis de construire au titre du code de l'urbanisme, dans le seul cas d'opérations conduites en matière de maîtrise d'œuvre interne,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code du patrimoine,
- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

K/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

L/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

M/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, délégation est accordée à **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs et **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments, à l'effet de signer :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

## **ARTICLE 2 :**

<b>SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS</b>
--

**M. Joël GUERRE**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments ou en son absence à **Mme Colette PANARD**, Responsable du service gestion administrative et financière.

### **ARTICLE 3 :**

#### **SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS**

**Mme Nathalie LEGROS**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable de service exploitation des bâtiments, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs ou en son absence à **Mme Colette PANARD**, Responsable du service gestion administrative et financière.

## Secteur d'activités Maintenance des bâtiments

**Mme Aurélie BACQUE**, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 300 € HT.

### ARTICLE 4 :

## Service gestion administrative et financière

**Mme Colette PANARD**, Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ la certification du « service fait »,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette PANARD**, Responsable de service gestion administrative et financière, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments ou **M Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs.

**M. Frédéric FLOCZEK**, Conseiller commande publique,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :

- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres.

**ARTICLE 5** : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 9 mars 2020 accordées au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 8 FEVRIER 2021 MODIFIANT L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

**Vu** le nouvel arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 26 janvier 2021,

**Considérant** que les horaires des permanences doivent être optimisés afin de s'adapter au contexte sanitaire tout en satisfaisant la disponibilité du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, **du lundi 22 mars 2021 à partir de 15h30 au vendredi 30 avril 2021 jusqu'à 17h00 inclus**, soit une durée de 40 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, le :

- Lundi 22 mars 2021 de 15h30 à 18h30
- Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Il sera assisté par un représentant du cabinet de géomètre « Lambert & Associés » en charge des opérations d'aménagement, ainsi que par un représentant du bureau d'études environnementales « Atelier des Territoires », qui pourront répondre aux interrogations du public.

Le protocole rappelant les consignes sanitaires à respecter sera affiché ultérieurement en mairie.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté modifie les articles 1, 6 et 11 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.  
Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un affichage en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

**ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14 :**

Madame le Directeur général adjoint, Monsieur le maire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 08 février 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Dominique VANON**  
Directeur général des services





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 16/02/2021

**Date de dépôt légal :** 16/02/2021